



Conseil Municipal du 28 avril 2020

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence (conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement des institutions pendant la crise sanitaire liée au COVID-19), sous la présidence de Monsieur Claude DAGUISE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2020

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole - BRETON Jacques - ROY Franck - BRAULT Laurent – ALLIGNET Dominique- TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier– CANNAUD-CARDOSO Christelle - BODIN Jean-Paul

Pouvoirs :

BRAGUIER Isabelle donne pouvoir à MORIN Brigitte
LASGORCEIX Michel donne pouvoir à LEDON Didier
GOUYETTE Isabelle donne pouvoir à TRINQUARD Béatrice
MALBRANT Michel donne pouvoir à RENOUX Laurent

Absents

BEZAUD Cyril – BRAGUIER Pierre - LAFUIE Séverine

SECRETAIRE DE SEANCE : DUBOIS Gaëtan

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 18/02/2020:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire : aucune

Ordre du Jour :

2020-34- Crise sanitaire / Annulation manifestation des Naturales – remboursement des droits de place

Monsieur le Maire rappelle que suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus, la manifestation des Naturales ne pourra avoir lieu en mai 2020 comme prévu.

A ce jour, de nombreuses inscriptions ont déjà été reçues en mairie et plusieurs droits de place ont été encaissés à l'aide de la régie de recettes.

Afin de rembourser les exposants dont le droit de place a été perçu (tarif 10 € ; cf délibération du 10/02/2016), monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la réalisation des écritures comptables demandées par la Trésorerie (remboursement par virement sur le compte de l'exposant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement aux exposants des droits de places encaissés pour la manifestation des Natureles 2020.

2020-35 - Crise sanitaire / Annulation de loyers pour les commerçants disposant d'un bail avec la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments mis en location auprès de commerçants ou professions libérales : Relooking toutou, Maison d'Assistants Maternelles (MAM), Epicerie et vétérinaire

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, plusieurs de ces établissements ont dû fermer ou modifier les modalités d'accueil et d'ouverture.

Afin de soutenir nos commerces dans ce contexte sanitaire et économique difficile, monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal envisage l'annulation de loyers pour ces locataires.

Il est proposé :

- une annulation de deux mois de loyers (mars et avril 2020) pour les petits commerces ou entreprises ayant dû fermer leur établissement : Relooking toutou et Maison d'Assistants Maternelles
- une annulation d'un mois de loyer (avril 2020) pour les petites entreprises ayant dû modifier ou réduire leur activité en raison de contraintes liées à la crise sanitaire : Epicerie et vétérinaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'annulation de loyers pour les petites entreprises ou commerces, locataires de la commune, à savoir :

- annulation de deux mois de loyers (mars et avril 2020) pour Relooking toutou et la MAM Babychoux
- annulation d'un mois de loyer (avril 2020) pour l'épicerie de la Promenade et le vétérinaire LANCNER

2020-36- ALSH – renouvellement du contrat des logiciels SEGILOG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de service des Centres de loisirs (base de données familles et facturation) arrive à échéance le 15 juin 2020.

Le contrat propose 2 prestations :

- Droits d'utilisation du logiciel : 1 260.00 € HT/ an
- Maintenance et formation : 140 € HT/an

La durée du contrat est de 3 ans, soit du 15/06/2020 au 14/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, -accepte le contrat de 3 ans proposé par la société SEGILOG pour les ALSH -autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites pièces du contrat

2020-37 - ALSH – signature d'un contrat d'apprentissage avec Monsieur Jérémy BLONDEAU

Monsieur le Maire indique que le centre de loisirs d'Ingrandes envisage de recruter un apprenti à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette demande de recrutement fait suite à la fin d'un contrat emploi d'avenir de 3 ans avec un précédent agent.

L'équipe d'animation a retenu la candidature de Jérémy BLONDEAU, dans le cadre d'une formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation, du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;
Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique et dans l'attente de l'avis favorable,

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Monsieur le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est basée sur l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage(en % du SMIC).

Monsieur le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage avec Monsieur Jérémy BLONDEAU pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- accepte la prise en charge des frais liés à ce recrutement.

- autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

2020-38- Participation destruction nid de frelons – dossier HELION

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation déposée par Monsieur HELION au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété au Puy ; pour information, le coût de la prestation réglée par Monsieur HELION à l'entreprise spécialisée est de 130 € TTC.

Après étude de cette demande, il est proposé, conformément à la délibération du 26 mars 2019, le versement de la participation plafond de 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une participation de 80 € à Monsieur HELION au titre de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

2020-39- Budget commune – situation comptable des avances accordées par la commune à l'EHPAD et décision modificative n°1 au budget commune

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs avances avaient été accordées par la commune au budget de l'EHPAD lors de la construction et l'équipement de cette structure :

- Avance de 35 000 € destinée au paiement des premières charges de fonctionnement et salaires
- Avance de 32 600 € destinée à l'acquisition des lits et autres mobiliers

▪ **Avance de 35 000 €**

Cette avance de fonctionnement n'a fait l'objet d'aucun remboursement par l'EHPAD ; il est donc proposé que cette avance soit transformée en subvention de fonctionnement. La commune ne demandera donc aucun remboursement au titre de cette avance.

La transformation de cette avance nécessite la réalisation des écritures comptables suivantes :

DM n°1 au budget

Fonctionnement dépenses :

art 6748 (chap 042) – autres subventions exceptionnelles : + 35 000 €
art 023 – virement à la section d'investissement : - 35 000 €

Investissement recettes :

art 27636 (chap 040) – CCAS et caisse des écoles : + 35 000 €
art 021 – virement de la section de fonctionnement : - 35 000 €

▪ **Avance de 32 600 €**

Cette avance d'investissement a fait l'objet d'un remboursement par l'EHPAD à hauteur de 15 000 € ; l'EHPAD demeure donc redevable de la somme de 17 600 €. Conformément à la délibération n°2020/02 du CCAS du 16 janvier 2020, il a été acté le remboursement par l'EHPAD des 17 600 € restants sur l'exercice 2020.

La somme reversée par l'EHPAD fera l'objet d'une émission de titre au compte 27636.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
-accepte la transformation en subvention de l'avance de 35 000 € accordée à l'EHPAD
-confirme le reste dû par l'EHPAD, à hauteur de 17 600 €, au titre de l'avance de 32 600 €
- adopte la décision modificative n°1 au budget commune présentée ci-dessus

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.